Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026005-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 24 juin 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, B. NÉDÉLEC, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR (arrivée à 20 h 43), A. KNOERLÉ, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : T. BESENARD, G. VASSEUR (jusqu'à 20 h 43), T. VIEILLE-CESSAY, M. GRECO, L. POUHAUT

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22 jusqu'à 20 h 43 et 23 à partir de 20 h 43
Membres absents : 5 jusqu'à 20 h 43 et 4 à partir de 20 h 43
Procurations : 5 jusqu'à 20 h 43 et 4 à partir de 20 h 43
Votants : 27

Thierry BESNARD a donné pouvoir à Caroline PLUS
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Marie FEUILLET
Gaël VASSEUR a donné pouvoir à Sylvie ESLAN jusqu'à 20 h 43
Magali GRECO a donné pouvoir à Brigitte NEDELEC
Laurence POUHAUT a donné pouvoir à Pascale IMBERT

Caroline PLUS a été élu secrétaire de séance.

5 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents temporairement indisponibles

Madame Caroline Plus, 1ère adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité/paternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026005-DE

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public temporairement indisponibles. Madame la maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 13 décembre 2022 est applicable.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 03/06/2026.
Vu l'avis simple du CST en date du 22/06/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- autorise madame la maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents temporairement indisponibles ;
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 3 juillet 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

